

**Règlement concernant le**

**financement spécial relatif à**

**l'entretien des routes**

**communales pour la commune**

**municipale de Sonvilier**

**But****Art. 1**

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien des routes communales. Celui-ci évitera à l'avenir d'effectuer des travaux durant des périodes peu propices grâce à la possibilité qui est offerte à la Commune de reporter des crédits non utilisés sur une autre période comptable.

**Alimentation du fonds Art. 2***al. 1*

Le financement spécial est constitué au 31 décembre du montant non utilisé sur le crédit total qui figure dans le budget sous le poste entretien courant des routes (compte 620.314.01).

Il sera alimenté chaque année par la différence non utilisée du budget de fonctionnement de la Commune de Sonvilier.

Ce montant pourra être modifié dans un budget ultérieur sur la base moyenne des frais d'entretien des trois dernières années.

**Attribution  
exceptionnelle***al. 2*

En fonction du résultat du compte de fonctionnement, le Conseil municipal peut décider un montant de maximum CHF 50'000.00 au débit du compte 620.380.02.

**Prélèvement sur  
le fonds****Art. 3**

Dans le cadre du compte de fonctionnement, tout surplus de budget annuel sera prélevé en fin d'année sur le financement spécial.

**Intérêts****Art 4**

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

**Entrée en vigueur****Art 5**

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 31.12.2009.

**Ainsi délibéré et accepté par le Conseil municipal**

Sonvilier, le 19 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

B. Meyer

La secrétaire

P.O.   
J. Renfer

**Ainsi délibéré et accepté en Assemblée municipale**

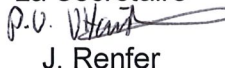
Sonvilier, le 3 juin 2010

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Vice-Président

M.-A. Jean-Mairet

La Secrétaire

P.O.   
J. Renfer

**Certificat de dépôt**

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'Assemblée municipale. La décision a été publiée dans la FODC no. 17 du vendredi 30 avril 2010, assortie de l'indication des voies de droit.

La Secrétaire municipale

Sonvilier, le 17.08.2010

Recours : **aucun**

P.O. 